

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2024-064

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 décembre 2024
=====

OBJET :

**Modification du tableau
des emplois permanents
et non permanents à
temps complet et
incomplet**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

1 6 DEC. 2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 29
novembre 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à M. HUMBERT

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. PLANCHE, M. BRASSEUR, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu la délibération DEL n°2024-042 en date du 26 septembre 2024 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission plénière du 26 novembre 2024,

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-DEL-2024-064-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024

ANNEXES :

Tableau des emplois permanents

Tableau des emplois non permanents

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Pôle technique, urbanisme et aménagement :

Faisant suite au départ de la responsable bâtiments, une nouvelle organisation au sein du pôle technique, urbanisme et aménagement étant proposée, il convient de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- Le poste de responsable Bâtiments est ouvert sur le grade d'agent de maîtrise principal
- Création d'un poste de responsable de la régie interventions bâtiments, sur les grades d'agents de maîtrise et sur le grade de technicien
- Suppression du poste d'adjoint au responsable de la maintenance du patrimoine bâti
- Suppression d'un poste d'agent bâtiment suite au changement d'affectation d'un agent au sein de la régie espaces verts-propreté
- Création d'un poste d'agent des espaces publics
- Suppression d'un poste d'agent des espaces verts à la suite du départ à la retraite d'un agent au 1er décembre
- Le service fêtes et cérémonies est placé sous la responsabilité du responsable bâtiments.

Pôle Education, jeunesse et sports :

Service petite enfance :

- Mise en adéquation du cadre d'emplois du poste de l'agent petite enfance avec les missions du poste
 - Suppression des grades d'agent social
 - Création sur les grades d'adjoint technique
- Création d'un poste de Référent santé et accueil inclusif à TNC 1h hebdomadaire, sur les grades de médecin de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe
Le poste de médecin référent du multi accueil à TNC 3h hebdomadaire sera supprimé ultérieurement

Cabinet du Maire :

- Changement de dénomination du poste d'assistante du Maire et des élus en collaboratrice du Maire et des élus et ouverture sur le grade adjoint administratif principal de 1ère classe en sus des grades de rédacteur.

Tableaux des emplois permanents en annexe.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois non permanents comme suit :

Pôle éducation, jeunesse et sports :

Service vie scolaire/entretien :

Il est nécessaire de créer 3 postes supplémentaires d'intervenants pour les études dirigées (activité accessoire) pour l'année scolaire 2024/2025 au sein des école élémentaires.

En cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération de ce poste sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- la grille indiciaire du grade de recrutement,
- les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet exposé entendu

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-DEL-2024-064-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- la modification des tableaux des emplois permanents et non permanents ci-dessus énoncée,
- la fixation du niveau de recrutement énoncée aux tableaux des emplois permanents et non permanents,
- la détermination de la rémunération par Mme le Maire en cas de recrutement de contractuels

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 16 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,



Marie-Laure KEPEKLIAN



Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-DEL-2024-064-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-DEL-2024-064-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024